



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE -- Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN —Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE
Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-041-911 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES- ECOLE DENISE-BARATZ-2025

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires de l'école Denise-BARATZ, quatre demandes de participation communale ont été déposées par les enseignantes pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- 1 sortie « Autour des mots » à Duras (47120), pour les élèves de CM1/CM2 de Mme SUC-DA ROS (date de la demande le 14 mars 2025) ;
- 1 sortie à « la Filature de Belvès » à Monplaisant (24170), pour les élèves de MS/GS de Mme LESCOUZERES (date de la demande le 17 mars 2025) ;
- 1 sortie « Les Eyzies » à Les Eyzies (24260), pour les élèves de CP/CE1 et CE1/CE2 de Mme GAIA (date de la demande le 20 mars 2025) ;
- 1 sortie « Château des Milandes » à Castelnaud-la-Chapelle (24250), pour les élèves de CM1/CM2, CM2 et Les ULIS (date de la demande le 24 mars 2025).

Comme indiqué dans le règlement d'intervention du formulaire de « Participation communale aux projets de sorties et séjours scolaires », la Coopérative scolaire a transmis par le biais du Service des affaires scolaires, le plan de financement réalisé et définitif pour cette sortie, ainsi que les factures correspondantes à ces dépenses, comme suit :

PROJET	NIVEAU	NB/ELEVES AYANT PARTICIPE	COUT TOTAL PROJET	Calcul de la Participation Communale	Montant de la participation communale A verser
Sortie « Autour des Mots » 1 JOUR (17 juin 2025)	CM1/CM2	22	400€	10€/enfant =220€*	200€
Sortie « Filature de Belvès » 1 JOUR (2 juin 2025)	MS/GS	24	745€	5€/enfant	120€
Sortie « Les Eyzies » 1 JOUR (23 juin 2025)	CP/CE1 Et CE1/CE2	48	760€	8€/ enfant=384€*	380€
Sortie « Château des Milandes » 1 JOUR (16 juin 2025)	CM1/CM2, CM2 et Les ULIS	51	821,50€	10€/enfant=510€*	410,75€

* **Notez bien que le montant de la participation est limité à 50% du coût réel de la journée**

Sortie « Autour des Mots » :

Calcul : Coût de la sortie = 400 euros, Coût réel de la journée/enfant= $400/22 = 18,18$ euros, 50% du cout réel de la journée/enfant = 9,09 euros, $22*9,09=$ **200 euros**

Sortie « Les Eyzies » :

Calcul : Coût de la sortie = 760 euros, Coût réel de la journée/enfant= $760/48 = 15,83$ euros, 50% du cout réel de la journée/enfant = 7,915 euros, $48*7,915=$ **379,92 euros**

Sortie « Château des Milandes » :

Calcul : Coût de la sortie = 821,50 euros, Coût réel de la journée/enfant= $821,50/51 = 16,11$ euros, 50% du cout réel de la journée/enfant = 8,054 euros, $51*8,054=$ **410,75 euros**

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser la somme de **1110,75 €** à la coopérative scolaire de l'école Denise-BARATZ pour les deux participations financières à ces projets.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes déposées par les enseignantes de L'Ecole Denise-Baratz pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu le règlement d'intervention ;

Considérant l'intérêt que représentent les sorties scolaires et la nécessité de concourir à leur financement ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article Premier : une subvention d'un montant de 1110,75 €, est attribuée à la coopérative scolaire de L'école Denise-Baratz, pour les financements des sorties de l'année scolaire 2024/2025 :

- 1 sortie « Autour des mots » à Duras (47120), pour les élèves de CM1/CM2 de Mme SUC-DA ROS (date de la demande le 14 mars 2025).
- 1 sortie à « la Filature de Belvès » à Monplaisant (24170), pour les élèves de MS/GS de Mme LESCOUZERES (date de la demande le 17 mars 2025) ;
- 1 sortie « Les Eyzies » à Les Eyzies (24260), pour les élèves de CP/CE1 et CE1/CE2 de Mme GAIA (date de la demande le 20 mars 2025),
- 1 sortie « Château des Milandes » à Castelnaud-la-Chapelle (24250), pour les élèves de CM1/CM2, CM2 et Les ULIS (date de la demande le 24 mars 2025).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65478 du budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_041-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 avril 2025,

